

Délibération n°2017-021

*Le Conseil d'Administration de l'Université des Antilles, dans sa séance du 16 mai 2017, sous la présidence de Monsieur le Professeur Eustase JANKY, Président de l'Université des Antilles,*

Vu le livre VII du Code de l'Education,  
Vu les statuts de l'Université des Antilles,  
Entendu l'Agent Comptable,

*a délibéré :*

**Objet :**

Après s'être assuré du quorum, le Président de l'Université soumet le principe de rédaction statutaire de l'IUT de Martinique au vote des membres du Conseil d'Administration.

**Résultat du vote :**

Membres en exercice : 30

Membres présents et représentés : 28

Membres n'ayant pas pris part au vote : 0

Suffrages valablement exprimés : 28

Pour : 18

Contre : 6

Abstention : 4

**Le principe de rédaction statutaire est approuvé à la majorité des membres du Conseil d'Administration.**

Pour extrait certifié conforme,  
Fait à Pointe à Pitre, le 17 mai 2017

Le Président de l'Université des Antilles

Pr. Eustase JANKY

